



ARRETE DCM-2015/14

Arrêté du Maire autorisant la passation d'une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'entretien du balisage des circuits pédestres agréés pour 3 ans (2015, 2016 et 2017) : 2 100,00 € TTC

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour l'entretien du balisage des circuits pédestres agréés (sentiers « Nature et Patrimoine », « Bois de la Roche Belin » et « Promenade à travers la campagne descartoise »).

ARRÊTE :

Art. 1 : Une convention sera signée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre « Maison des Sports », BP 100, 37210 PARCAY MESLAY pour l'entretien du balisage des circuits pédestres agréés,

Art. 2 : Cette convention précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La convention est fixée à 2 100,00 € TTC pour 3 ans (2015, 2016 et 2017)

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150331-201514-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 07/04/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/15

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat « FLEXEA bureau » avec la
Société KONÉ pour la maintenance de
l'ascenseur de la Mairie : 1 369,22 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec la Société KONÉ pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société KONÉ, Agence Val de Loire, 42 rue de la Gitonnière, 37300 JOUÉ LES TOURS, pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle est fixée à 1 369,22 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150401-2015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2015

Publication : 07/04/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINE DU SUD**



ARRETE DCM – 2015/16
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement de l'Orchestre
DOMINIC – ALLAN pour le bal
du 14 juillet 2015

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise la soirée dansante du 14 juillet 2015

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur DUTARDRE Dominique demeurant 9 rue Les Guittons 37160 BUXEUIL, agissant en son nom et en qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre dénommé DOMINIC-ALLAN.

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 820,00 € TTC, frais de déplacement inclus, charges sociales (guichet unique) en supplément.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201505-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Publication : 01/07/2015

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, written over a horizontal line.



ARRETE DCM-2015/17

**Arrêté modifiant l'arrêté n°DCM2013/88
portant création d'une régie de recettes
relative au service d'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement de DESCARTES**

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la commune de DESCARTES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de DESCARTES et fonctionne pendant toute la durée d'ouverture du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits correspondant

- aux tarifs fixés par le conseil municipal pour les inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements, aux mini camps et à toutes activités subséquentes et payantes qui pourraient être organisées dans ce cadre.
- aux tarifs fixés par le conseil municipal pour l'organisation de lotos.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires ;
- 2° : chèques ;
- 3° : titres ANCV ;
- 4° : titres CESU

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif (journal à souches P1RZ) faisant état de la date d'encaisse, de la somme perçue, de la nature du service ayant fait l'objet du paiement et, le cas échéant, du montant de la monnaie rendue.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois si une encaisse a été réalisée.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 12 - Le présent arrêté, pris par délégation du conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le conseil municipal en sera informé.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de DESCARTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150429-201517-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2015

Publication : 29/04/2015

Pour extrait conforme
Le Maire de DESCARTES
Jacques BARBIER





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes
de la TOURAINE DU SUD : vie



ARRETE DCM-2015/18

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat d'entretien pour l'élèveur
P.M.R. du musée avec l'entreprise ERMHES
pour 866,56 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec l'entreprise ERMHES pour l'entretien de l'élèveur P.M.R. du musée en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation pour une utilisation en toute sécurité.

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise ERMHES – 23, rue Pierre et Marie Curie – 35504 VITRÉ, pour l'entretien de l'élèveur P.M.R. du musée, relatif à la vérification des installations, aux essais de fonctionnement et à son entretien complet.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Ce contrat prend effet le 01 avril 2015 pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder trois ans, ceci pour un montant annuel de 866,56 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150429-201518-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2015

Publication : 29/04/2015

Pour extrait conforme
Le Maire de DESCARTES
Jacques BARBIER



ARRETE DCM – 2015/19
Arrêté du maire autorisant la passation
d'une convention relative à la présentation
d'animaux de basse cour
à l'occasion du Comice Agricole
des 22 et 23 août 2016

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise **des expositions d'animaux de basse-cour à l'occasion du Comice Agricole les 22 et 23 août 2015**

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Une convention sera signée avec Monsieur Patrick QUILLIET, Président de la Société Avicole de Touraine , sis 116 route de Vaugondy, 37210 VERNOU SUR BRENNE

Art. 2 : La convention précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la participation aux fraix occasionnés à la SAT est fixé à 500,00 € TTC, frais de déplacement inclus, repas en sus.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201505-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

Publication : 01/07/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/20

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat d'entretien avec l'entreprise TECH'NET pour l'entretien des chalets et du gîte d'étape communal

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec l'entreprise TECH'NET pour l'entretien des chalets et du gîte d'étape communal,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec l'entreprise TECH'NET, ZA n° 1 « Le Papillon », 180 rue Emile Dewoitine, 37210 PARCAY MESLAY, pour l'entretien des chalets et du gîte d'étape communal.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Ce contrat prend effet le 18 mai 2015 pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les tarifs H.T. sont fixés de la façon suivante :

Remise au propre avant saison du locatif : 88,00 € par chalet 2/4 personnes, 112,00 € par chalet 4/6 personnes, 165,00 € par gîte 14 personnes. **Entretien de contrôle avant location :** 22,00 € par chalet 2/4 personnes, 28,00 € par chalet 4/6 personnes, 56,00 € par gîte 14 personnes. **Entretien après location :** 32,00 € par chalet 2/4 personnes, 44,00 € par chalet 4/6 personnes ; gîte : 16,00 € par chambre de 2 personnes, 20,00 € par chambre de 4 personnes, 25,00 € par chambres de 8 personnes, 40,00 € par rez-de-chaussée ; 101,00 € le gîte complet. L'ensemble des tarifs sera majoré de 50 % les jours fériés et dimanches, sauf le 1er mai : 100 %.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150602-201520-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire



ARRETE DCM-2015/21
Arrêté relatif au prêt de 180 000 €
contracté auprès du Crédit Mutuel
pour le financement des
investissements

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Mutuel comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de prêt de 180 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre - Place de l'Europe – 105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS Cédex 9.

Art. 2 : Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 1,75%. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 20 ans. Les frais d'étude et d'enregistrement s'élèvent à 180€.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150602-201521-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2015

Publication : 02/06/2015

Pour extrait conforme
Le Maire de DESCARTES
Jacques BARBIER





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015-22

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec CHARTIER Michel

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Michel CHARTIER ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Presbytère (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Presbytère (n°1) appartenant à la commune, est passée avec Michel CHARTIER pour une durée de 3 ans à compter **du 15 février 2015**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **285,99 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150605-201522-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme
Le Maire de DESCARTES
Jacques BARBIER





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURNAINE DU SUD**



ARRETE DCM-2015-23

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement avec
GERVAIS Jean-François**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Jean-François GERVAIS ;

Considérant que le logement situé 3 rue du vieux marché (appt n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 3 rue du vieux marché (appt n°4) à la commune, est passée avec Jean-François GERVAIS pour une durée de 3 ans à compter du **1^{er} mai 2015**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **188,92 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150605-201523-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme
Le Maire de DESCARTES
Jacques BARBIER





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015-24

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec ONDET Laure

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Laure ONDET;

Considérant que le logement situé 5 rue du vieux marché (appt n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 5 rue du vieux marché (appt n°1) à la commune, est passée avec Laure ONDET pour une durée de 3 ans à compter **du 1^{er} mai 2015**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **271,59 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150605-201524-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme
Le Maire de DESCARTES
Jacques BARBIER





ARRETE DCM-2015/25
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Suzanne CLOMENIL

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Suzanne CLOMENIL ;

Considérant que le logement situé 55 rue Balzac (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 55 rue Balzac (n°1) appartenant à la commune, est passée avec Suzanne CLOMENIL pour une durée de trois années à compter du 15/02/2015.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **354,15 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **354,15 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150605-201525-AI

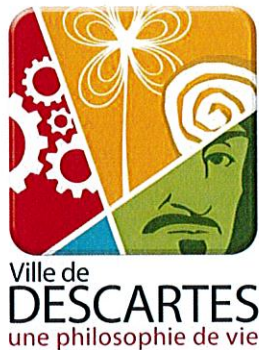
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/26
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Dylan VERNEAU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Dylan VERNEAU ;

Considérant que le logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°5) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°5) appartenant à la commune, est passée avec Dylan VERNEAU pour une durée d'un an à compter du 15/02/2015.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **163,95 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **163,95 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150605-201526-AI

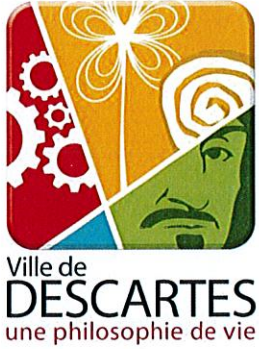
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/27
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Tony RANCHER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Tony RANCHER ;

Considérant que le logement situé 9 bis rue du commerce (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 9 bis rue du commerce (n°1) appartenant à la commune, est passée avec Tony RANCHER pour une durée de 3 ans à compter du 01/03/2015.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **494,65 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **494,65 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150605-201727-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/28
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Ahmet GULER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Ahmet GULER ;

Considérant que le logement situé 7 rue du vieux marché (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du vieux marché (n°4) appartenant à la commune, est passée avec Ahmet GULER pour une durée d'un an à compter du 01/03/2015.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **210,85 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **210,85 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150605-201528-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/29

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Alain RAGOT**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Alain RAGOT,

Considérant que le garage n°9, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Alain RAGOT ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Alain RAGOT, à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150608-201529-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/30

Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Damien MANCEAU (Dam'Vert)

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Damien MANCEAU (Dam'Vert),

Considérant que le garage n°4, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Damien MANCEAU ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Damien MANCEAU (Dam'Vert), à compter du 15 février 2015 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à **360,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150608-201530-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/31

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à**

William LAGNY

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de William LAGNY,

Considérant que le garage n°9, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à William LAGNY ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec William LAGNY, à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **30,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150608-201531-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/32

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Christelle PERCHAUD**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Christelle PERCHAUD,

Considérant que le garage n°9, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Christelle PERCHAUD;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Christelle PERCHAUD, à compter du 15 avril 2015 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **30,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150608-201532-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/33

**Arrêté relatif à la ligne de crédit
De trésorerie contracté auprès de
La Caisse Régionale de Crédit Mutuel
Pour un montant de 200 000 €**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie permettant à la commune de faire face à des besoins de trésorerie de courte durée ;

Considérant la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Mutuel comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 200 000 € est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre - Place de l'Europe - 105 rue du Faubourg Madeleine - 45920 ORLEANS CEDEX 9

Art. 2 : Le contrat est sur une durée d'un an, sur la base du taux euribor 3 mois moyenné 1 mois assorti d'une marge de 1.00%.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150629-201533-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 02/07/2015

Pour extrait conforme, le Maire

